
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses: Emmanuel GINESTET, Yannick PAILLOUX

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Délibération Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Délibération Approbation et vote des comptes de gestion 2022
- Délibération Approbation et vote des comptes administratifs 2022
- Délibération Vote des budgets 2023
- Délibération Changement de nomination du Budget Photovoltaïque du Belvédère
- Délibération Choix de Maître d'œuvre Mission travaux assainissement Lardeyrolles
- Délibération relative au temps de travail (1607 heures)
- Questions diverses

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - DE 2023 015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Compte-tenu que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle reste toutefois maintenue sur les résidences secondaires et les logements vacants. Compte du dégel de cette taxe,

Par conséquent,

Le nouveau taux de référence 2023 de TFPB (Taxe Foncière Bâti) de la commune est de 34.31

Le nouveau taux de référence 2023 de TFPNB (Taxe Foncière Non Bâti) de la commune est de 84.97

le nouveau taux de référence 2023 de la TH (Taxe d'habitation) de la commune est de 7.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE à la majorité par 12 voix pour, et 1 abstention,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34.31%
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 84.97 %
- Taux de la Taxe d'Habitation : 7.40%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent, et de procéder à la notification de cette délibération l'administration fiscale.

A Castanet,
Le 12/04/2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - ASSAINISSEMENT CASTANET - DE 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le BUDGET ASSAINISSEMENT dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 502.24	19 067.41		19 067.41	2 502.24
Opérations de l'exercice	47 584.72	49 441.15	30 261.37	56 067.41	77 846.09	105 508.56
TOTAUX	47 584.72	51 943.39	49 328.78	56 067.41	96 913.50	108 010.80
Résultat de clôture		4 358.67		6 738.63		11 097.30
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		11 097.30
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
4 358.67	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - COMMUNE DE CASTANET -
DE 2023 017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget COMMUNE DE CASTANET dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 214.22	29 894.46		29 894.46	39 214.22
Opérations de l'exercice	404 362.20	548 733.76	505 264.47	583 577.46	909 626.67	1 132 311.22
TOTAUX	404 362.20	587 947.98	535 158.93	583 577.46	939 521.13	1 171 525.44
Résultat de clôture		183 585.78		48 418.53		232 004.31
				Restes à réaliser	179 460.95	
				Besoin/excédent de financement Total		52 543.36
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		171 618.32

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

131 042.42	au compte 1068 (recette d'investissement)
52 543.36	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - LOTISSEMENT LE BELVEDERE - DE 2023 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget Lotissement Le Belvédère, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	80 318.30			35 804.40	80 318.30	35 804.40
Opérations de l'exercice	59 712.37	71 444.83	48 847.43	52 021.06	108 559.80	123 465.89
TOTAUX	140 030.67	71 444.83	48 847.43	87 825.46	188 878.10	159 270.29
Résultat de clôture	68 585.84			38 978.03	29 607.81	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	29 607.81	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - LOTISSEMENT CASTANET - DE 2023 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 BUDGET LOTISSEMENT DE CASTANET dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 566.33				40 566.33
Opérations de l'exercice	52 937.48	12 371.15			52 937.48	12 371.15
TOTAUX	52 937.48	52 937.48			52 937.48	52 937.48
Résultat de clôture						
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - BUDGET LA CAPELLE II - DE 2023 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget Lotissement la Capelle II, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 313.63		6 569.35		15 882.98
Opérations de l'exercice	99 384.73	98 967.73	68 933.89	93 690.99	168 318.62	192 658.72
TOTAUX	99 384.73	108 281.36	68 933.89	100 260.34	168 318.62	208 541.70
Résultat de clôture		8 896.63		31 326.45		40 223.08
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		40 223.08
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 896.63	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES - DE 2023 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget TRANSPORTS SCOLAIRES dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 110.12		32 332.13		94 442.25
Opérations de l'exercice	15 731.95	13 282.50		4 790.00	15 731.95	18 072.50
TOTAUX	15 731.95	75 392.62		37 122.13	15 731.95	112 514.75
Résultat de clôture		59 660.67		37 122.13		96 782.80
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		96 782.80
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
59 660.67	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMPLET 2022 - BUDGET PHOTOVOLTAIQUES - DE 2023 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FABRE Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 Budget PHOTOVOLTAIQUES dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 849.19		18 412.43		25 261.62
Opérations de l'exercice	11 207.96	13 788.49	5 974.70	9 876.00	17 182.66	23 664.49
TOTAUX	11 207.96	20 637.68	5 974.70	28 288.43	17 182.66	48 926.11
Résultat de clôture		9 429.72		22 313.73		31 743.45
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		31 743.45
				Pour mémoire : virement à la s		9 476.34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
9 429.72	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DE CASTANET 12700 - DE 2023 023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 Budget principal Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 718 695.04 Euros

En dépenses à la somme de : 1 718 695.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	146 800.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 800.00
65	Autres charges de gestion courante	104 350.00
66	Charges financières	9 299.98
67	Charges exceptionnelles	62 448.16
023	Virement à la section d'investissement	218 307.29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 233.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		692 238.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	27 360.00
70	Produits des services, du domaine, vente	26 950.00
73	Impôts et taxes	168 135.35
74	Dotations et participations	293 173.00
75	Autres produits de gestion courante	121 076.72

77	Produits exceptionnels	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	52 543.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		692 238.43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	57 262.79
204	Subventions d'équipement versées	76 940.64
21	Immobilisations corporelles	212 371.82
23	Immobilisations en cours	600 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	78 881.36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 026 456.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	434 455.37
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	131 042.42
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	218 307.29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 233.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	48 418.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 026 456.61

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET LA CAPELLE II 12705 - DE 2023 024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 Budget La Capelle II, de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 170 000.42 Euros

En dépenses à la somme de : 170 000.42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 000.00
65	Autres charges de gestion courante	6 261.05
66	Charges financières	306.34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 400.12
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	306.34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		76 273.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	15 560.10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 510.78
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	306.34
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 896.63
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 273.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	42 215.79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 510.78
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		93 726.57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 400.12
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	31 326.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 726.57

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET LOTISSEMENT LE BELVEDERE 12706 - DE 2023 025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023, Budget LOTISSEMENT LE BELVEDERE de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 194 691.11 Euros

En dépenses à la somme de : 194 691.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1.00
66	Charges financières	382.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 680.21
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	382.91
002	Résultat de fonctionnement reporté	68 585.84
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		115 032.87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 716.96
75	Autres produits de gestion courante	1.00
77	Produits exceptionnels	62 448.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 866.75

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	115 032.87
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	31 483.84
16	Emprunts et dettes assimilées	48 174.40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		79 658.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	40 680.21
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	38 978.03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		79 658.24

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 PHOTOVOLTAIQUES 12702 - DE 2023 026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif PHOTOVOLTAIQUES de l'exercice 2023 Budget PHOTOVOLTAIQUES de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 108 949.31 Euros

En dépenses à la somme de : 108 949.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 500.00
66	Charges financières	723.86
023	Virement à la section d'investissement	10 329.86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 876.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 429.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	13 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 429.72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 429.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	81 806.63
16	Emprunts et dettes assimilées	4 712.96
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		86 519.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 329.86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 876.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 313.73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		86 519.59

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT 2023 - DE 2023 027

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 109 892.01 Euros

En dépenses à la somme de : 109 892.01 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 018.33
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
66	Charges financières	5 772.32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 502.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 293.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	22 816.86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 118.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 358.67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 293.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	36 000.00
23	Immobilisations en cours	13 759.67
16	Emprunts et dettes assimilées	20 720.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 118.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		76 598.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	51 356.97
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 502.88
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 738.63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		76 598.48

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 TRANSPORTS SCOLAIRES 12703 - DE 2023 028

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif TRANSPORTS SCOLAIRES de l'exercice 2023 de la Commune de Castanet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castanet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 109 177.80 Euros

En dépenses à la somme de : 109 177.80 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 350.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 600.00
67	Charges exceptionnelles	51 315.67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 395.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		69 660.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	59 660.67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		69 660.67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	39 517.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 517.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 395.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	37 122.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 517.13

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

CHANGEMENT DE NOMINATION BUDGET PHOTOVOLTAIQUES DU BELVEDERE - DE 2023 029

Au vu des différents projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de bâtiments communaux de la commune de Castanet,

Monsieur le Maire propose de changer la nomination du budget PHOTOVOLTAIQUES ATELIER du BELVEDERE (SIRET 21120059700097 / Budget n° 12702) et de l'intituler: "PHOTOVOLTAIQUES"

Cette information sera transmise au Service de Gestion Comptable, à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de mettre à jour cette information,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le changement de nomination du Budget

CHOIX DE L'ENTREPRISE APPEL D'OFFRES MARCHE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LARDEYROLLES - DE 2023 030

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le choix de l'entreprise concernant le marché "MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE CREATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (STEU et Réseaux de transfert COMMUNE DE CASTANET »

Caractéristiques du marché : les travaux sont décrits dans Cahier des Clauses Techniques Particulières La commune envisage une opération ayant pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Validation du périmètre de collecte
- Mise à jour du zonage d'assainissement
- Construction de la station de traitement des eaux usées du hameau de Lardeyrolles
- Création du réseau de transfert sur le versant du hameau Sud-Est
- Mise en place des boîtes de branchement

Lieu d'exécution : Lardeyrolles 12240 Castanet

Lot unique. Variantes : autorisées.

Date et heure limites de réception des offres : 24/02/2023 -12h

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres réalisée par le Pole Ingenierie d' AVEYRON INGENIERIE. Après ouverture des plis, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres en déposant un dossier de candidature: A2E ET GAXIEU. Après notation des offres des candidats selon les critères mentionnés sur le dossier de consultation, l'offre la moins disante est proposée par l'entreprise GAXIEU pour un montant de 35762.88 TTC (Montant total Tranche ferme + Tranche optionnelle+ MC). AVEYRON INGENIERIE propose de retenir l'offre de l'entreprise GAXIEU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE la proposition du choix du maitrise d'oeuvre, et sélectionne l'entreprise GAXIEU (Cabinet d'Etudes René Gaxieu Sax, ZA des Marteliez, 12150 Séverac le Château)

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'attribution du marché au Cabinet d'études GAXIEU;

AUTORISE lesancements des travaux afférents à ces décisions et signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ces opérations.

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 22h00

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 10 Mai 2023 à 20h30